

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 Brumaire.

(Ere vulgaire.)

Lundi 16 Novembre 1795.

Coup de feu tiré sur le capitaine des gardes du roi de Suede. — Députations des chambres du parlement auprès du roi d'Angleterre. Adresses d'usage présentées à l'occasion du discours du roi pour l'ouverture du parlement. — Décadi prochain le directoire exécutif doit donner audience publique à tous les envoyés des puissances amies & alliées. — Dénonciation d'une commune du département de l'Ardèche, contre les fermiers et laboureurs qui ne veulent plus d'assignats.

A V I S.

Cette Feuille ayant été interrompue depuis le 18 vendémiaire jusqu'au 8 brumaire inclusivement, on remplira la lacune des événemens par plusieurs supplémens, qui seront distribués incessamment aux Souscripteurs. Pour les indemniser entierement des retards qu'ils ont éprouvés, leurs abonnemens seront reculés de 15 jours au-delà du terme qu'ils avoient à courir.

Les Souscripteurs, dont les abonnemens expiroient au 30 vendémiaire, sont priés de renouveler pour le 15 brumaire présent mois.

Le prix actuel est de 100 liv. pour trois mois.

(Les souscripteurs recevront une cinquieme feuille de supplément, qui a été jointe avec le numéro 54 expédié hier).

S U E D E.

De Stockholm, le 20 octobre.

Il vient d'arriver ici un événement qui donne beaucoup à penser. Avant-hier, entre huit & neuf heures du soir, il a été tiré, dans les jardins de Doolminghom, un coup de feu sur le capitaine des gardes qui étoit de service près du jeune roi. Le capitaine n'a point été blessé & la balle n'a fait qu'effleurer son habit : immédiatement après le coup, trois hommes accoururent sur lui, le jetèrent à terre, mais ils ne lui firent aucun autre mal.

Le chef de la police a promis sûreté & même une récompense de quatre mille rixdallers à celui des complices qui dénoncera le complot.

Jusqu'à présent, on n'a encore rien découvert ; mais on présume que cet attentat étoit dirigé contre la personne du régent, vu qu'il étoit dans l'usage de se promener le soir au jardin, à l'heure où le coup de feu a été tiré.

Les événemens de ce genre se sont tellement multipliés depuis quelques années, qu'on seroit tenté de croire qu'il y a ou qu'il y a eu, comme au tems de Louis IX,

quelques vieux de la montagne qui ont désigné à des agens aveugles les potentats à tuer. Rejettons cette idée absurde, qui ne peut soutenir aucun examen.

Le jeune roi doit épouser la princesse Louise de Mecklembourg-Schewrin ; ce mariage sera déclaré le jour anniversaire de sa naissance, le premier novembre prochain, qu'il aura atteint sa dix-septieme année, étant né en 1778.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 20 octobre.

Tout ce que l'on a appris jusqu'à ce moment de la tentative faite par le Danemarck pour opérer une pacification entre la France & l'Allemagne, c'est que le gouvernement français doit avoir répondu : « qu'il étoit porté à conclure la paix qu'on lui proposoit, mais non d'après le *statu quo*, attendu que la Belgique et le pays de Siege devoient rester au pouvoir des français ; mais que, par contre, l'on rendroit les autres pays conquis de l'Allemagne.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 3 novembre.

Après que le lord Onslow & le lord Grenville eurent rendu compte à la chambre des pairs, le 30, des outrages faits la veille à la personne du roi par une nombreuse populace, le marquis de Lansdowne se leva & attaqua, avec une sévérité poignante, la conduite des ministres à cette occasion. Il alla jusqu'à faire entendre que cet événement pouvoit avoir été excité par eux-mêmes, comme un tocsin d'allarme pour effrayer le peuple & le forcer à une timide indulgence ; comme un moyen artificieux de se perpétuer en pouvoir, au moment où leur entêtement dans de fausses mesures alloit les renverser. Ce discours a étrangement scandalisé le parti ministériel, mais a fait une forte impression dans le public.

Dans le discours que le même lord avoit prononcé sur le discours du roi, il avoit parlé avec beaucoup de mépris de l'amélioration dans l'état de l'Angleterre que suppose ce discours d'appareil. « Où est donc cette amelio-

ration, s'écria-t-il? est-ce dans la défection de l'Espagne? est-ce dans le passage du Rhin? est-ce dans la désertion des petits états d'Allemagne? est-ce dans le traité de paix conclu par l'électorat d'Hanovre? Pour moi, je ne vois dans cette prétendue amélioration qu'une accumulation de pertes. Cela me rappelle ce que me dit un jour le général Conway à Spa. Je le trouvai à une table de jeu, & je lui demandai ce qu'il avoit fait dans la soirée. J'ai perdu cinquante guinées, me dit-il; comment, lui répondis-je, je croyois vous en avoir vu gagner cinquante. Cela est vrai, répliqua-t-il; mais comme je comptois en gagner cent, c'est cinquante que je regarde comme perdues. N'est-ce point par un semblable raisonnement que nos ministres ont jeté une telle phrase dans le discours émané du trône?»

« Lord Landsdowne en vient ensuite à l'état des isles. Il ne voyoit aucune espérance de succès propre à contrebalancer nos pertes dans les Indes-Occidentales, & il ne croyoit pas raisonnable de songer à la conquête de Saint-Domingue: je me suis long-tems occupé de cet objet, & j'ai toujours regardé cette conquête comme impossible; c'étoit aussi l'opinion du lord Chatham. Pendant qu'il étoit à la tête des affaires lors de la guerre de sept ans, on lui reprochoit de ne s'être pas emparé de cette isle. *J'ai fait beaucoup de recherches, répondit-il, j'ai pris les meilleures informations, et je me suis convaincu que c'étoit une entreprise chimérique.* Cette isle seule vaut cependant mieux que toutes les autres, tandis que l'expédition projetée à grands frais pour aller attaquer la Guadeloupe ne nous vaudroit pas les frais de la conquête. Je parle hardiment de ce projet, parce que l'intérêt public l'emporte sur l'extrême délicatesse qui pourroit m'interdire de révéler ce secret qui n'en est plus un. Au reste, ajoute-t-il, les français ont eu une conduite plus sage que nous dans cette partie du monde. Ils n'ont point fait d'étalage; ils n'ont pas attendu de gros convois pour mettre en mer; ils ont fait partir un vaisseau après l'autre, & ont ainsi approvisionné leurs isles». Il résulta ensuite les argumens tirés de la dépréciation des assignats, & dit que l'argent n'étoit pas, comme on le disoit vulgairement, *le nerf de la guerre.* Les trois grands ressorts de la guerre, dit Tite-Live, sont de *bonnes troupes, de bons chefs, & la bonne fortune;* trois avantages que les français possèdent au plus haut degré.

Le 31 octobre, le roi se rendit, comme à l'ordinaire, de l'hôtel de Buckingham au palais Saint-James. Un très-grand nombre de membres des deux chambres s'y rendirent dans les formes ordinaires. Le roi, ayant pris place sur son trône, dans la chambre du conseil, les pairs furent d'abord introduits & ensuite les communes, & les orateurs des deux chambres présentèrent leurs adresses respectives sur le discours de sa majesté. Après quoi les deux chambres se réunirent & furent de nouveau introduites ensemble pour présenter leur adresse commune de félicitation sur l'heureuse conservation de la personne du roi dans la journée du 29.

On a remarqué que M. Fox a assisté ce jour-là au lever du roi. Cette circonstance, jointe au parti qu'a pris le duc de Bedford de retirer l'amendement qu'il avoit proposé, le 19 au soir, à l'adresse de la chambre des pairs, fait croire à beaucoup de personnes que toute opposition au gouvernement va cesser, du moins relativement aux affaires de France. C'est ce que desirer sin-

cérement tout bon citoyen; car s'il y eût jamais un moment où la réunion de tous les partis devint nécessaire, c'est sans doute le moment de crise où nous nous trouvons.

Le soir même, leurs majestés & plusieurs de leurs enfans se rendirent au théâtre de Covent-Garden. En y allant, quelques voix firent entendre des paroles d'insulte contre la personne du roi; mais elles furent bientôt étouffées par des acclamations universelles & bruyantes de *huzza & Dieu sauve le roi.* Ces acclamations redoublèrent dans toute la salle lorsque leurs majestés entrèrent au théâtre, & se répéterent avec des transports inouis à leur sortie. Le public saisit dans le cours de la représentation plusieurs allusions aux affaires publiques, également flatteuses pour le roi.

Plusieurs personnes ont été arrêtées & interrogées sur l'affaire du 29.

Traduction de l'adresse au roi, votée par la chambre des pairs, et adoptée par celle des communes.

« Nous, les lords ecclésiastiques & séculiers, assemblés en parlement, prenons la liberté d'approcher de votre majesté & de lui exprimer notre indignation des outrages audacieux commis contre votre personne lors de votre arrivée au parlement, ainsi qu'à votre retour. Nous ne pouvons penser sans horreur à la conduite criminelle de ceux qui ont été si peu touchés de la douceur du gouvernement & des vertus privées qui distinguent votre majesté. Nous demandons la permission d'exprimer nos vœux fideles, pour que votre majesté prenne toutes les mesures nécessaires pour découvrir les personnes coupables d'un si atroce attentat ».

Fonds publics.

Banque, 166½ à ¾. — Annuités à 3 pour 100 consol. 68½ à ¾.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

De Metz, le 14 brumaire.

On écrit de Ringen, que d'après les détails qu'on vient d'apprendre sur la retraite des français, il est évident qu'elle n'a été que la suite d'une surprise, à laquelle ils ne devoient pas s'attendre. Le 19, les autrichiens passèrent le Mein, près d'Offembach, Selgenstadt; & dans quelques autres points à peu de distance de ces villages. Ils formèrent un demi-cercle autour de Francfort, & passèrent la ligne de démarcation. Les Prussiens, placés pour la conservation de cette ligne, sont demeurés simples spectateurs de ces événemens, parce qu'ils ne se sentoient pas assez en force pour faire respecter la ligne de neutralité. Les Autrichiens se portèrent en force sur les divisions des généraux Lefebvre & Tilly. Les républicains leur résistèrent avec la plus grande intrépidité. Ils se décidèrent à la retraite, qu'ils effectuèrent avec beaucoup d'ordre derrière la Lahn, lorsqu'ils apprirent que les Autrichiens violant, dans un autre point, la ligne de neutralité, attaquèrent à l'improviste l'aile gauche de l'armée de Sambre & Meuse. La division du général Renouet, qui avoit joint l'armée de Sambre & Meuse du Rhin, passa en conséquence le Rhin, & prit sa première position devant Mayence.

Le général Clairfayt ayant passé la Lahn avec son armée, les Français se sont ensuite repliés sur Neuwied.

Déc
tume,
à tous
trouve
Charle
les six

On
le proc
ce déla
de tra
qu'il ét

Les
le cons
maturit
d'établi
marcher
Il ré
du régi
former
une dire
dens mu
de nou
profond
tes de l
ser de
les guér
Cepen

le cours
des reme
grandeur
latans à s
topiques
vont jusq
du gouv
mêmes p

Un aut
guérir en
gans qui
les admin
projets au
battent p
nigrer à-l
le double
réfléchis,
ils ont be

Celui-ci
noie un
restaurati
merce, l'
est qui s'
qu'ils cach
ment épa

Qu'oppo
& d'agitati
tion ponct
régime ser
nécessaire
elle arriver

Ces jour

De Paris, le 24 brumaire.

Décadi prochain, le directoire exécutif, en grand costume, doit donner une audience publique & solennelle à tous les envoyés des puissances amies & alliées qui se trouvent à Paris; ces ambassadeurs seront présentés par Charles Delacroix, ministre des relations extérieures: les six ministres seront aussi en grand costume.

On n'est pas d'accord sur le motif qui a fait suspendre le procès de Cormatin & de ses accusés. Les uns attribuent ce délai à l'absence d'un témoin essentiel; d'autres parlent de traités, que les représentans ont signés avec lui lorsqu'il étoit chef de chouans.

Les deux chambres du corps législatif, de concert avec le conseil exécutif, mettent dans leurs résolutions une maturité qui est très-favorable au nouvel ordre qu'il s'agit d'établir pour que toutes les opérations du gouvernement marchent ensemble vers la félicité publique.

Il résulte de l'examen qu'il faut faire des inconvéniens du régime précédent, qu'il y a beaucoup de choses à réformer & d'autres auxquelles il est question de donner une direction nouvelle. Les gens plus impatiens que prudents murmurent injustement de la lenteur avec laquelle de nouvelles loix se succèdent; mais quand on sonde la profondeur des plaies faites à diverses parties intéressantes de l'administration publique, on ne peut se dispenser de reconnoître qu'un régime sage & lent peut seul les guérir.

Cependant au milieu des maux dont il s'agit d'arrêter le cours, on voit paroître des recettes innombrables pour des remèdes promptement curatifs de tous ces maux. Leur grandeur encourage, pour ainsi dire, une nuée de charlatans à se présenter à l'administration avec de prétendus topiques qu'ils assurent être souverains, & ces messieurs vont jusqu'à se fâcher quand ils voient que la confiance du gouvernement n'approche pas de celle qu'ils ont eux-mêmes pour leur baume.

Un autre inconvénient de cette foule qui prétend tout guérir en un jour, est d'être suivi d'une armée d'intrigans qui briguent toutes les places, qui assiègent tous les administrateurs, & qui quelquefois réussit dans ses projets ambitieux: enfin, il est de ces ardeurs qui combattent presque à visage découvert pour calomnier & dénigrer à-la-fois l'administration & ses agens; ce qui réunit le double désavantage de les troubler dans leurs travaux réfléchis, & de leur arracher la confiance publique dont ils ont besoin pour les conduire à une bonne fin.

Celui-ci a un moyen sûr pour redonner au papier monnoie une plus grande valeur; celui-là a le secret de la restauration rapide des finances; l'un va rétablir le commerce, l'autre la facilité des circulations; enfin, il en est qui s'indignent de ce qu'on écoute pas la recette qu'ils cachent, pour opérer une baisse dans le prix vraiment épouvantable de toutes les denrées.

Qu'opposer à la pétulance incroyable de tant d'agitateurs & d'agitateurs? Une patience imperturbable, & l'exécution ponctuelle des loix de la nouvelle constitution; ce régime seul convient à notre état. La paix intérieure est nécessaire pour le pratiquer, & la paix au dehors, quand elle arrivera, achèvera l'ouvrage.

cinq cents deux objets d'une importance majeure; le premier est relatif aux subsistances de Paris, le second à l'état actuel des finances.

Le premier point a été résolu en quelque sorte, par la sommation déterminée à faire aux départemens désignés, de faire passer 250 mille quintaux de farine pour le service de cette grande commune. Cette quantité de grains formera une partie de la contribution en nature établie par la constitution sur les biens fonds, ainsi ce n'est point une nouvelle imposition. En vain, voudroit-on faire craindre que cette perception soit difficile à faire; il faut observer que le corps législatif a déclaré que ce n'est qu'une mesure provisoire, & exigée par le besoin actuel des circonstances, & que le directoire exécutif a annoncé, que passé ce moment d'urgence, il avoit adopté des mesures propres à rassurer contre toute crainte pareille à l'avenir.

Quant aux finances, le conseil des cinq cents a arrêté qu'il se fermeroit aujourd'hui en comité secret pour aviser aux moyens de restauration de cette partie si importante de l'administration générale. Cette mesure, dont on sera instruit peut-être aujourd'hui, occupe tous les esprits: cependant il est bon de remarquer que son annonce n'a point influé sur la hausse de l'or & de l'argent, puisque le numéraire a éprouvé une baisse légère. Cette différence dans l'effet d'une discussion sur les finances, qui étoit auparavant le signal inévitable d'un surhaussement dans le prix de l'or, provient sans doute de l'opinion générale qui admet le besoin impérieux d'opérer un changement quelconque dans l'administration des deniers publics. Dans la séance du 23, on a fait lecture d'un plan général dont on parle diversement.

L'esprit d'agiotage & l'esprit mercantile ne se sont pas montrés aussi sages, relativement aux subsistances & aux denrées dont il a été question. A peine a-t-on été instruit que cette question étoit agitée, que tous les vendeurs de pains & de comestibles ont doublé leurs prix, & ce calcul de la cupidité a été si rapide, que le pain qui se vendoit le matin 25 francs la livre, a été porté en quelques heures à 50 liv. Les artisans & ouvriers qui vont se pourvoir là d'une sorte de supplément à leur subsistance ordinaire se sont permis de piller quelques marchands de pain. Le soir il n'y en avoit plus, & le lendemain matin, il n'y avoit pas un seul étalage sur la même place. Les marchands des autres comestibles ont aussi augmenté dans une proportion à-peu-près double tout ce qu'ils vendent, périssable ou non, & ils reposent avec une aigreur insolente le citoyen mal-aisé, qui essaie d'obtenir la plus légère diminution sur le prix, progressivement augmenté chaque jour sur les légumes, les fruits, les herbages, le beurre, le fromage & autres denrées d'une nécessité indispensable pour la nourriture du pauvre.

Le Spectateur Français avant la révolution; par le citoyen Delacroix, ancien professeur de droit public au Lycée, auteur du Spectateur Français pendant le gouvernement révolutionnaire, ect. 1 vol. in-8°. de 540 pag. imprimé sur un caractère neuf de cicéro. Prix fixe jusqu'au 30 vendémiaire, 70 liv. broché & 80 liv., franc de port, par la poste. On affranchit le montant & la lettre d'avis. A Paris, chez Blisson, libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20.

Ces jours derniers il a été agité dans le conseil des

Les talens du citoyen Lacroix sont connus dès long-

tems; la persécution que lui a suscitée son dernier ouvrage leur a donné plus de célébrité. L'ouvrage que nous annonçons ne présente rien de nouveau; c'est un recueil de différens morceaux de morale qu'il avoit publiés avant la révolution; mais une peinture de nos mœurs avant cette mémorable époque prend un nouveau degré d'intérêt par la comparaison qu'on en peut faire avec l'état de la France, & surtout de Paris dans le moment actuel.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 24 brumaire.

On lit un procès-verbal, dont la rédaction est adoptée. L'administration du département de la Dordogne écrit qu'elle vient de couper une ramification du complot du 13 vendémiaire, & de faire arrêter ceux qui en tenoient les fils.

Une commune du département de l'Ardèche, dénonce des cultivateurs qui ne veulent point recevoir d'assignats.

Le conseil se forme en comité général, pour continuer la discussion sur le projet de la commission des finances.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Séance du 24 brumaire.

La discussion s'ouvre sur la résolution qui attribue au directoire la nomination des juges & des administrateurs qui n'ont pas été nommés par les assemblées électorales.

Vernier parle pour l'adoption de cette résolution. Aux termes de la constitution, dit-il, les assemblées électorales ne doivent durer que dix jours; après ce tems, elles sont dissoutes de plein droit: on ne peut donc ranimer ce qui est éteint par la constitution. Si l'on prolongeait la durée de ces assemblées, il seroit à craindre de faire planche pour l'avenir & de se prêter aux intrigues & aux cabales.

Il faut donc remettre le droit de nommer au directoire; on n'accroitra pas son pouvoir par cette commission, car elle ne sera qu'accidentelle; & elle est d'ailleurs une conséquence des obligations du directoire, qui est chargé d'assurer la marche du gouvernement.

Harmagnac objecte que si la résolution est adoptée, on privera les citoyens des départemens en retard, du droit le plus réel de la souveraineté, la nomination des fonctionnaires publics: Il représente que la constitution n'attribue en aucune manière au directoire la nomination des juges, & que l'article 183 ne lui permet de remplacer totalement une administration que lorsqu'il l'a destituée, & qu'après qu'il y a eu une nomination populaire; encore est-il obligé de choisir d'anciens administrateurs pour faire les remplacements. Voilà une borne que la résolution du conseil des cinq cents ne prescrit pas. Enfin, l'opinant s'attache à prouver combien il est nécessaire de respecter la constitution, combien il importe de ne pas tout renverser sous prétexte du salut du peuple.

Un membre répond à la première objection de Harmagnac, que le peuple a exercé ses droits de souveraineté en élisant ses représentans; que la souveraineté ne réside pas dans l'élection de tous les fonctionnaires publics: cela est tellement vrai, dit-il, que la constitution confie l'élection du directoire au corps législatif.

On a craint, ajoute-t-il, que le directoire n'exercât le pouvoir judiciaire, parce qu'il nommeroit les juges; mais nommer les juges ou juger, sont deux choses différentes. D'ailleurs, les juges ne seront pas destituables par le directoire. Enfin, reportons-nous aux circonstances, et voyons combien il seroit dangereux de convoquer à-présent les assemblées électorales.

Portalis est dans de grands développemens. Il considère d'abord si, en supposant qu'une assemblée électorale fût dissoute, les nominations qu'elle avoit à faire devoient être attribuées au directoire exécutif, il pense que non: le pouvoir d'être est un pouvoir créateur qui ne peut appartenir au directoire qui est un corps constitué; celui de destituer & de remplacer des administrations est un pouvoir de juridiction. — Le directoire ne pourroit accepter le droit que l'on voudroit lui donner, car la constitution ne le lui donne pas, & nous ne sommes point en corps constituant pour distribuer les pouvoirs de la souveraineté. Voyez combien la constitution a refusé ce pouvoir au directoire par les précautions qu'elle lui a prescrites pour remplacer les administrateurs qu'il destitueroit; elle veut que leurs successeurs soient choisis parmi d'anciens administrateurs; & je vous demande quels sont les hommes déjà marqués du sceau de la confiance publique, que le directoire pourra choisir.

Confier au directoire le droit de nommer les juges seroit lui faire l'injure de comparer ses membres à Robespierre. Ce seroit créer des commissaires & non des juges; ce seroit créer des commissions & non des tribunaux.

Portalis examine ensuite si les assemblées électorales sont dissoutes. Elles ont été chargées de deux sortes d'opérations, dit-il; les unes ordinaires & dans la constitution; les autres extraordinaires & hors de la constitution. Elles ont d'abord commencé aux termes de la loi qui le leur ordonnoit par nommer les deux tiers des membres de la convention & former la liste supplémentaire; ce n'est que trois ou quatre jours après, qu'elles ont entamé les opérations que leur prescrivait la constitution. Or, je vous demande, si le délai accordé par la constitution aux assemblées électorales peut avoir été donné pour d'autres objets que ceux prescrits par la constitution? Non, il n'a pu commencer que le jour où les corps électoraux se sont occupés des opérations prescrites par la constitution. — D'après ces différentes considérations, Portalis conclut au rejet de la résolution.

Goupilleau trouve qu'il seroit dangereux de convoquer, dans ce moment, des assemblées électorales, qui n'existent plus d'après la constitution, & qui ne se sont pas toujours renfermées dans les bornes de leur devoir. En adoptant la résolution, il pense qu'on donnera une nouvelle force à la constitution, puisqu'elle pressera les assemblées électorales de terminer leurs opérations dans dix jours.

Dupont de Nemours seroit assez d'avis d'accorder au directoire la nomination des administrateurs; mais il croit que lui permettre de nommer les juges, c'est lui supposer un despotisme semblable à celui du roi de Maroc.

Plusieurs autres membres parlent encore pour & contre la question; le conseil ajourne la suite de la discussion à demain.

Bourse du 24 brumaire.

Inscriptions	66-67-68.
Louis	3100-50-100-3150-3125

Grands
des
moye
d'Or

Cette
démia
la lacu
seront
les ind
leurs a
terme
Les
30 ven
maire
Le p

Lun
Cologn
de l'ap
furent
un co
ville:
gence
en mè
venant
de fou
sans d

Dep
ville;
travers
que le
la mè
litaires
en a